

Nomination des présidents de chaînes publiques

À la suite de l'adoption par les sénateurs d'un amendement déposé par la Commission des affaires culturelles et sociales de la haute assemblée, le CSA se voit dessaisi de son pouvoir de nomination des présidents des sociétés de télévision de l'audiovisuel public. En l'état actuel du texte, il est prévu de confier au Conseil une première sélection de noms (au moins deux), à charge ensuite pour le Gouvernement de choisir parmi eux le patron de la future holding qui regrouperait les chaînes de télévision publiques. Sur ce point essentiel comme sur d'autres, le Gouvernement demandera aux députés lors de la seconde lecture du projet de loi, de revenir sur le vote de la majorité au Sénat.